agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

N° Réf. : AM/2009/n°845

Paris, le

Mesdames les directrices
et Messieurs les directeurs
des écoles supérieures d'arts

Objet : Transmission des dossiers d'évaluation à l'AERES, modalités pratiques (3ème vague de dépôt)
P.J. : Mode d'emploi de l'application

En vue de l'évaluation des dossiers des formations des écoles supérieures d'arts, nous souhaitons vous apporter quelques précisions sur les modalités pratiques de la transmission des dossiers nécessaires à l'AERES.

Calendrier

La date limite de transmission de l'ensemble des dossiers est fixée au 17 mai **2010.**

Dispositif de dépôt des informations

L'AERES possède un dispositif à destination des établissements leur permettant de transmettre les dossiers nécessaires à l'évaluation. Ce site est accessible par internet à l'adresse : **http://ged.aeres-evaluation.fr.** Ce site contient l'ensemble de la documentation nécessaire à l'évaluation.

Modalités d'accès

L'accès à l'application est sécurisé et nécessite un identifiant et un mot de passe. Un accès par établissement sera créé par l'AERES : les établissements sont invités à transmettre une adresse de messagerie électronique à l'AERES (à l'adresse : aide.ged@aeres-evaluation.fr) en précisant qu'il s'agit de la personne chargée du dépôt du dossier. Cette adresse constituera l'identifiant utilisé par l'établissement pour déposer ses dossiers. Il est conseillé d'utiliser une messagerie fonctionnelle, éventuellement partagée entre plusieurs personnes. Nous vous remercions de bien vouloir transmettre cette information avant le 4 mai **2010.**
Les modalités de remontées de ces dossiers sont disponibles sur le site http://www.aeres-evaluation.fr.

Dépôt des informations

Vous trouverez en annexe de ce courrier le mode d'emploi pour effectuer ces dépôts.

Quelques éléments importants :

- le dépôt d'un dossier se déroule en deux phases : la création du dossier et la saisie des informations, puis la validation du dépôt ; tant que la validation n'est pas effectuée, les dossiers sont modifiables et l'évaluation ne peut avoir lieu ;
- les informations saisies et transmises par l'établissement seront utilisées par l'AERES et par les experts pour les évaluations ;
- un certain nombre d'éléments doivent obligatoirement être saisis ou transmis, ils sont indiqués dans une police grasse à l'écran.

Éléments pour l'évaluation des diplômes culture pour l'obtention du grade de master

Pour chaque établissement (EPCC ou EPA), le DNSEP est présenté par option voire par mention quand elles existent et pour chaque site d'enseignement en cas de localisation différente.

Le dossier comportera les éléments suivants :

- Le dossier principal de présentation du diplôme, autant de dossiers que de diplômes ; voir sommaire (1 fichier).
- Les annexes (l'organigramme de l'offre de formation, copie des conventions de toute nature passées par l'établissement au niveau national et international, (inscription Erasmus et autres réseaux, conventions de cohabilitation) (I fichier zip).
- Les fiches RNCP, qui peuvent être fournies par le ministère de la culture et de la communication.
- Le projet global de l'offre de formation (pour l'EPCC en cours d'élaboration, ou pour l'EPA)
- La fiche d'autoévaluation (1 fichier).

En parallèle à ce dépôt électronique, et pour la même date limite du 17 mai **2010**, nous vous remercions de faire parvenir en format papier :

- Le livret de l'étudiant (3 pour chaque DNSEP) ;
- 3 exemplaires par diplôme des cv des enseignants des quatrième et cinquième années et notamment des enseignants coordonnateurs ;
- La liste des productions éditoriales de l'école susceptibles d'éclairer son activité (revues, catalogues, éditions d'actes de colloques, présentation des jeunes diplômés), ainsi qu'une sélection de ces productions, en un seul exemplaire.

à l'attention d'Alain Menand

AERES – 20, rue Vivienne, 75002 PARIS

Le Président de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Jean-François DHAINAUT

Le Directeur de la section des formations et des diplômes

Alain MENAND